

# JOURNAL DE MONACO

AVIS

POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

AVIS

Pour tout ce qui concerne  
l'Administration et la Rédaction,  
s'adresser au bureau du Journal  
Rue de Lorraine  
à Monaco (Principauté).

PARAISANT LE DIMANCHE

Tous les ouvrages français et étrangers  
dont il est envoyé 2 exemplaires  
à la Direction,  
sont annoncés dans le journal.  
Un article spécial leur est consacré  
s'il y a lieu.

Connais-tu le pays où les citrons mûrissent...?  
(GORGUE, la Chanson de Mignon).

ABONNEMENTS :  
UN AN . . . . . 42 francs  
SIX MOIS . . . . . 6 " "  
TROIS MOIS . . . . . 3 " "  
Pour l'étranger les frais de poste en sus.

On s'abonne, pour la France, à Paris, à l'Agence Havas, rue J.-J. Rousseau, 3, et chez M. St-Blaire,  
éditeur de musique du Conserv. imp. et direc. du Comptoir général des compositeurs rue du f. Poissonnière, 11  
A Nice LIBRAIRIE VISCONTI, rue du Cours.  
à l'AGENCE-DALGOUTTE, rue Paradis, coin du Jardin Public.

INSERTIONS :  
ANNONCES . . . . . 25 cent. la ligne  
RECLAMES . . . . . 30 " "  
On traite de gré à gré pour les autres insertions

Les abonnements comptent du 1<sup>er</sup> et du 15 de chaque mois, et se paient d'avance.  
Les lettres et envois non affranchis seront refusés. — Les manuscrits non insérés ne seront pas rendus.

## BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE DU 22 AU 29 JUIN.

DATES	THERMOMÈTRE CENTIGRADE			ETAT del'atmosphère	VENTS	DATES	THERMOMÈTRE CENTIGRADE			ETAT del'atmosphère	VENTS
	8 HEURES	2 HEURES	6 HEURES				8 HEURES	2 HEURES	6 HEURES		
23 Juin	20 8	23 19	18 4	beau	nul	27 Juin	19 5	23 0	18 4	orageux	s.-O.
24 id.	21 6	23 19	18 6	id.	id.	28 id.	22 5	26 22	24 4	id.	id.
25 id.	21 8	23 19	18 9	id.	id.	22 id.	29 5	25 0	24 4	beau	nul
26 id.	21 7	23 9	18 5	id.	Sud						

MOIS DE MAI 25 jours beaux ; 5 nuageux ; 1 de pluie.

Monaco, le 30 Juin 1861.

Le *Moniteur* du 20 juin, dans sa partie officielle, contient ce qui suit :

*Loi qui ouvre, sur l'exercice 1861, un crédit extraordinaire pour le paiement de l'indemnité stipulée par le traité du 2 février 1861, portant cession des communes de Menton et de Roquebrune à la France,*

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut :

Avons sanctionné et sanctionnons, promulgué et promulguons ce qui suit :

LOI.

(Extrait du procès-verbal du Corps Législatif)

Le Corps Législatif a adopté le projet de loi

FEUILLETON DU JOURNAL DE MONACO.

### DEUX BIOGRAPHIES PICARESQUES.

Gloriollas et Frémittard son deux adultes que pousse dans l'espace une malédiction paternelle. Elle les mène loin. Elle les a, en attendant, conduits à Nice.

Réparation d'honneur ! ils ne la méritent pas, cette malédiction ! nous les proclamons devant notre siècle et devant la postérité.

Nous faisons l'époque contemporaine arbitre de cette grave question.

Quelle la juge équitablement :

Gloriollas est le fils d'un marchand de sangsues, qui depuis les découvertes de M. Coste sur la multiplication du frétin et le concubinage des huîtres, — a fait inscrire son fils comme étudiant en pisciculture. Ce n'était pas le fétichisme de la science qui guidait le bourgeois ;

dont la teneur suit :

*Article unique.* Il est ouvert au ministre secrétaire d'Etat des affaires étrangères, sur l'exercice 1861, un crédit extraordinaire de quatre millions, destiné au paiement de l'indemnité stipulée par le traité du 2 février 1861, portant cession des communes de Menton et de Roquebrune à la France.

*Le président, comte de Morny ; les secrétaires, Vernier, comte Joachim Murat, marquis de Talhouet, comte Le Peletier-d'Aulnay.*

(Extrait du procès-verbal du Sénat.)

Le Sénat ne s'oppose pas à la promulgation de la loi relative au paiement de l'indemnité stipulée pour la cession de Menton et de Roque-

c'était une spéculation coupable. Il espérait arriver ainsi à propager à l'infini les noires chirurgiennes dont il trafiquait.

Quand il dévoila ses projets à son fils, celui-ci frémit d'indignation et sentit toute sa vertu geindre et protester dans sa conscience. — Il fit observer à son père que le code pénal punit sévèrement ceux qui excitent l'innocence à la débauche, et qu'il ne se souillerait jamais du crime impudique de séduction de mineures. Il refusa de se vouer à la dépravation des annélides.

Frémittard est le rejeton d'un chef d'orchestre de petit théâtre. Son tuteur naturel, considérant combien dans la phalange concertante les violons pullulent, les clarinettes foisonnent et les contres-basses s'accumulent, a voulu le lancer dans les cuivres à vaste embouchure, à sonorité assourdissante pour lesquels les exécutants néophytes ne ressentent que de la répugnance. Il voua donc son fils au trombone, mais à un des ces trombones gigantesques qui ne donnent que trois notes, des notes de saxatromba, à trépaner les éléphants, à une époque où les mammoths et les mastodontes n'existent plus.

Frémittard, après avoir consommé quelques années de sa florissante jeunesse à un solège rival des ouragans,

brune à la France.

Délibéré et voté en séance, au palais du Sénat, le 29 mai 1861.

*Le président, Troplong ; les secrétaires, A. Dariste, O. Barrot, baron, T. de Lacrosse.*

Vu et scellé du sceau du Sénat :

*Le sénateur secrétaire, Baron T. DE LACROSSE.*

Mandons et ordonnons que les présentes, revêtues de sceau de l'Etat et insérées au *Bulletin des lois*, soient adressées aux cours, aux tribunaux et aux autorités administratives, pour qu'ils les inscrivent sur leurs registres, les observent et les fassent observer, et notre ministre de la justice est chargé d'en surveiller la publication.

sentant le cartilage de ses bronches et l'éponge de ses poumons voler en éclats dans son torse, a pris aussi la fuite chargé des imprécations de l'auteur de ses jours.

Hélas ! — une malédiction, même imméritée, produit de redoutables effets. Nos deux rivaux d'infortune courbent la tête sous le guignon. Toutes les occasions se regimment contre eux et les désarçonnent, pour les faire choir dans la plus fantastique détresse.

Ils se sont connus à Paris. Le malheur les a plus d'une fois rapprochés. Ils ont, pour remédier aux frasques de la destinée et à la vindicte de leurs parents, embrassé des carrières hasardeuses.

Gloriollas est poète ; ne pouvant faire imprimer ses alexandrins, il s'est mit à débiter ceux des autres. Il a suivi la carrière dramatique. Là, nouveaux déboires. Son étoile est devenue la plus fondante des nébuleuses.

Dernièrement il jouait à Briançon dans un drame grouillant d'horreurs, un rôle de tyran : le théâtre n'a pas de vestiaire ; chaque acteur fournit son costume ; cette nécessité lui a porté préjudice. Il ne possédait qu'une paire de chaussures ; les empeignes étaient en bon état, mais la plante du soulier droit avait une grave avarie, un sabord d'une certaine largeur. Au dernier acte, le

Fait au palais de Fontainebleau; le 5 juin 1861.

NAPOLÉON.

Vu et scellé du grand-sceau :

La garde des sceaux, ministre de la justice,

DELANGLE.

A. WALEWSKI

Nous lisons dans la *Vigie de Cherbourg* l'article suivant;

*Monaco, Menton et Roquebrune*

Par le traité du 2 février dernier, ratifié ces jours derniers par les pouvoirs législatifs, la France a fait l'acquisition des communes de Menton et Roquebrune que lui cédait contre une indemnité de quatre millions de francs, S. A. S. le prince de Monaco, leur souverain. Les deux communes sont aujourd'hui définitivement incorporées dans le département des Alpes-Maritimes.

C'était une opinion, mal à propos, mais assez généralement accréditée que, depuis 1848, ces deux villes et leur territoire appartenaient au Roi de Sardaigne et que, comme conséquence le traité du 24 mars 1860 avait décidé de leur sort et les avait annexées à la France avec l'arrondissement de Nice.

Nous le répétons, c'est une erreur fondamentale et il suffit, pour le reconnaître, de jeter un coup-d'œil attentif sur l'histoire de ces villes, tant depuis douze années que dans le passé.

Après avoir appartenu aux comtes de Vintimille, Menton fut cédé par ceux-ci à la famille patricienne de Vento, de Gènes, qui, en 1346 vendit tout ses droits sur cette ville à Charles 1<sup>er</sup> de Grimaldi, seigneur souverain de Monaco, et amiral-général de France. Sept ans après, Charles acheta le territoire de Roquebrune à

Guillaume Lascaris, comte de Vintimille. Les Grimaldi conservèrent Menton et Roquebrune libres de tout lien féodal jusqu'en 1448, date à laquelle Jean 1<sup>er</sup> Grimaldi, pour se ménager un appui contre le duc de Milan, le comte de Provence, la République de Gènes et le duc de Savoie, ses turbulents voisins, imagina de confier à ce dernier prince le protectorat d'une partie de ses Etats. Le serment féodal, on le sait, obligeait autant le suzerain que le vassal. Divers arrangements, dans le détail desquels nous ne pouvons entrer ici, intervinrent, à la suite desquels Roquebrune et onze douzièmes de Menton se trouvèrent placés sous la suzeraineté du duc Louis de Savoie et de ses descendants, mais seulement en qualité de *Fief-oblat*, genre de fief qui différait des autres en ce sens que, le suzerain n'avait nul droit de réversion ni de dépossession, mais un simple protectorat consacré par la cérémonie de l'hommage et de l'investiture. Le dernier douzième de Menton resta franc de toute vassalité, ainsi que Monaco; cette dernière ville, assez fortifiée, par la nature et par l'art, pouvait se passer de cette sauvegarde, ainsi qu'elle l'a prouvé en repoussant plusieurs fois les attaques de la République de Gènes.

Telle était pourtant la fragilité du lien qui rattachait le fief-oblat à la maison de Savoie que, dans le traité de Bruges qui établissait le protectorat de Charles-Quint sur la principauté et dans le traité de Péronne qui, en 1642, substituait à ce protectorat espagnol celui de la France, le prince de Monaco stipulait comme prince souverain de Monaco, Menton et Roquebrune et que le protectorat sur ces deux dernières villes passait effectivement à la France sans susciter aucune réclamation des ducs de Savoie. Il faut dire, du reste, que dans les derniers démêlés entre le Piémont et la Principauté, le Piémont après avoir un instant ap-

puyé ses prétentions sur la revendication, un peu tardive, de ses anciens droits féodaux dut presque aussitôt renoncer à ce moyen et chercher ailleurs une base à ses droits, pour l'abandonner aussi plus tard.

La République française avait absorbé la Principauté: En 1814 le prince rentra en possession de ses Etats et le protectorat français y fut rétabli; mais bientôt après, le traité de 1815 y substitua celui du Piémont qui réclamait sa part des dépouilles de la France; et pour enlever à notre pays un droit bien peu dangereux pourtant pour l'Europe, les puissances alliées sacrifiaient un prince faible, innocent des vingt-cinq années de frayeur que nous leur avions infligées!

La maison de Savoie qui avait toujours convoité ce petit territoire comblé des dons naturels les plus précieux y acquérait droit de garnison. Le traité de Stupiniggi, conclu en 1817, entre le prince Honoré V et le roi Victor-Emmanuel 1<sup>er</sup>, reproduisait toutes les stipulations du traité de Péronne, le roi reconnaissait le prince souverain de Monaco, Menton et Roquebrune et s'engageait (art. 6) « à laisser le prince souverain indépendant de Monaco, Menton et Roquebrune, sans que la garnison ni aucunes autres puissent l'inquiéter ni s'ingérer dans la souveraineté continentale et maritime, et moins encore dans le gouvernement et la justice de ses peuples. »

Voilà le droit clairement défini; voyons les faits.

Nous arrivons sans transition à l'année 1847. Des Alpes à la Sicile, la Péninsule Italique était en proie à une agitation croissant de jour en jour; le petit Etat Monégasque en ressentit le contre-coup. Le règne du prince Honoré V avait semé quelques germes d'irritation que des concessions libérales de son successeur Florestan 1<sup>er</sup> ne réussirent pas à calmer. On

héros débout dans sa passion, au comble du désespoir, se poignarde et tombe raide, la tête du côté de la toile d'horizon, les pieds à l'avant-scène. Aux feux rutilants de la rampe, les loges, le parterre émotionnés par la chute du suicidé, aperçurent par la lucarne de son escarpin une gentille et mièvre figure de femme, qui se trémoussait avec un sourire vermeil... Gloriollas avait fermé le trou de sa semelle avec une carte à jouer; quoique censé mort, un vague frisson d'agonisant pantelait dans son tendon d'Achille et communiquait à la dame de tréfle à la noble Agite, de petites agitations minauidières qui ne manquaient ni de charme, ni d'imprévu. Ce détail imperceptible dans tout autre moment, empruntait au lugubre de la catastrophe une gaieté énorme. Les stalles d'orchestre, les baignoires les balcons s'unirent dans un formidable éclat de rire, dans une explosion de gorges sautes, qui firent tintinnabuler, comme des castagnettes de bayadère, les pendeloques prismatiques et les stalactites de cristal ou lustre.

Après ce trépas bouffon, une jubilation exultante comparant du public irrévérencieux toutes les fois que Gloriollas rentrait en scène, il vit sa carrière d'acteur brisée, et se releva, cherchant quelque recoin du globe, pour y enfouir sa honte.

Frémittard, lui, s'était engagé sous les drapeaux,

dans le corps sanitaire. Il fut sept ans ta. about d'infirmier. Il est défendu de faire du bruit dans les corridors d'hôpitaux. Les *ras* et les *flas* sont interdits; il n'eut donc pas une fois l'occasion de battre la caisse; c'était une sinécure. Avec des états de services aussi chevaleresques et après vingt-huit campagnes, passées au milieu d'une existence oisive, rendue nauséabonde par l'odeur des cataplasmes, il obtint son décompte de congé et, le mangeant, il arriva jusqu'à Nice, pour retremper ses illusions dans la belle Italie.

L'autre jour, il errait sur le boulevard du Midi, cherchant à glaner un chétif rayon de soleil, que deux grands accapareurs de nuages s'obstinaient à lui intercepter; près de lui, un pâle rêveur, émacié par le plus diététique des régimes, coiffé d'un chapeau moidoré par l'usage, vêtu d'un habit à claire-voie, et vaguant dans des bottes à contorsions de harengs brûlés, passa en murmurant:

Qu'il est doux, sous les feux de l'aube matinale.

D'entendre des oiseaux la musique vocale!

A cette bouffée de poésie, à la voix mélancoliquement gauculaire du passant, Frémittard reconnut Gloriollas; ses bras s'enlacèrent à ceux de l'ex-pisciculteur-tragédien et une fougueuse embrassade associa ces deux martyrs spiritualistes de la morale et des beaux-arts.

— Toi ici, honorable ami!

— Oui, très cher. J'ai voulu me ravigoter dans les effluves de ce firmament radieux.

— Hum! Pas trop!

— Comme compensation, nous avons l'éblouissante contemplation des femmes qui, de leurs pieds mignons, polissent les galets de ce trottoir. O les italiennes, à la voix harmonique, au regard cantharidien! quelle émeustillante impression elles produisent sur mon cœur.

— Comme tu es romanesque! Je suis charmé de ton enthousiasme; il doit te faire passer sur quelque exigence de la vie matérielle.

— Certes, la pitance est souvent un problème difficile à résoudre et le carré de mes repas n'égale pas toujours le cube de mon appétit; mais qu'importe, l'atmosphère est réconfortante et nutritive.

— J'en conviens: l'air est ici un amalgame d'azote succulent et d'oxygène savoureux; il peut faire passer sur quelques repas tombés en désuétude, sur pas mal de collations restées à l'état de projets irréalisables. En somme, malgré des journées de jeûne et des semaines d'abstinence, je n'ai pas trop déjeûné.

— Etait-ce possible? Tu me semblais, il y a cinq ans, arrivé au dernier degré de la maigreur.

— Je n'ai pas constaté jusqu'à présent, à Nice, ces

doit la vérité à tout le monde, même à ses alliés et l'histoire n'admet pas d'inutiles complaisances; des agents sardes travaillaient activement, nous devons le dire, à rendre impossible tout accord entre le prince et la population en exagérant les griefs. Sous cette pression extérieure, une insurrection éclata à Menton.

Le cabinet de Turin mis en demeure, aux termes du traité de Stupiniggi, de maintenir les droits du prince qui invoquait le protectorat, réclama de Florestan I<sup>er</sup> une abstention complète, s'engageant en ce cas à rétablir l'ordre. Mais l'absence du prince ne servit qu'à hâter l'accomplissement des projets des factieux qui, à l'abri de la protection sarde, prononcèrent la déchéance du prince et la réunion au Piémont des communes insurgées. Un vote de la chambre des Députés accueillit les nouveaux venus; mais le sénat, ému par les protestations de la France et les réclamations des puissances, s'opposa à la promulgation de la loi d'annexion.

La réunion n'eut donc pas lieu et le Piémont l'a reconnu lui-même depuis, lorsque cédant aux sages conseils de l'Empereur Napoléon III, il offrit de négocier avec le prince de Monaco la cession amiable de Menton et de Roquebrune.

Depuis lors, ces deux communes restèrent dans une situation hybride; sortes de villes dissidentes, placées sous le protectorat du Piémont qui n'existait qu'en vertu des traités conclus avec le prince de Monaco, leur administration, est-il besoin de le dire, ne réalisa aucune des réformes qui avaient servi de prétexte à l'insurrection, tandis que Monaco, restée fidèle à la cause princière jouissait des améliorations accordées par Florestan I<sup>er</sup>.

C'est dans ces circonstances qu'intervint le traité de cession de la Savoie et de Nice à la

France. Les populations furent conviées, on le sait, à se prononcer par le scrutin sur l'annexion proposée. — Le cabinet sarde comprit dans les communes appelées au vote, Menton et Roquebrune, se déchargeant ainsi sur la France des embarras de la question litigieuse.

— Mais le gouvernement Français n'accepta pas la situation qu'on voulait lui faire; l'Empereur n'avait cessé un seul instant de faire entendre sa voix en faveur des droits du prince; il ne pouvait donc admettre la valeur d'un vote surpris aux Mentonnais par un malentendu, pour profiter d'une équivoque. « La France dit M. le baron Mariani dans son rapport au Corps Législatif, donna le spectacle honorable d'une nation de 40 millions d'âmes traitant d'égale à égale avec une principauté de 12 mille habitants. » Des négociations, rendues faciles par la courtoisie du cabinet des Tuileries, furent reprises et aboutirent au traité du 2 février. Monaco conserve son autonomie sous le gouvernement paternel de son prince, Menton et Roquebrune appartiennent à la France.

L'intérêt qu'a la France à leur possession n'est pas douteux. Leur territoire est d'une grande importance stratégique sur nos frontières. L'expérience des guerres de la succession d'Espagne et de la République a démontré la force de cette position qui commande la route de la Corniche et le débouché de Batirossi qui conduit de la rivière de Gênes dans le comté de Nice. Vintimille restant à l'Italie, Menton et son château facile à rétablir forment une seconde ligne de défense obstruant le passage ouvert par Vintimille; derrière cette deuxième ligne il n'y a plus que le Var, ce qui fait de Menton, pour nous, une précieuse tête de frontière.

F. PREVOST.

P. S. — *L'histoire complète de la princi-*

défaillances d'estomac, ces alanguissements qui m'auraient assailli partout ailleurs.

— Convive trop souvent oublié au banquet de la vie, relève ton front à l'appel philanthropique de la providence, Aujourd'hui, prophète de bon augure, je t'invite à déjeuner et je puis te fournir un moyen de t'asseoir à quelques diners assez assiduments servis.

— Ne me trompes-tu pas, en t'abusant toi-même?

— Mon assertion est véridique. Ma première démonstration se résume dans ces quatre syllabes: Viens déjeuner.

— Ces deux mots m'ouvrent à l'improviste les plus souriantes perspectives.

— Sache-le, Gloriollas: j'enfonce Balthazar, Luceullas, Trimalcion et Gamache. Je ne t'offre pas une pâture vulgaire, un lippe de prolétaire; je t'offre un plat, une plat unique, mais un ragoût de patricien..... du chevreuil!!

— L'eau m'en vient à la bouche. Le Paillon aurait besoin du même phénomène, pour rouler autre chose que des monolithes, et avoir l'air d'un ruisseau. Ce matin, en songeant aux difficultés qui s'opposaient à ce que je satisfisse mon exigeant estomac, j'en avais la chair de poule.

— La chair de poule est un aliment digne d'estime. Malheureusement, dans le cas que tu indiques, ce n'est

pas un comestible; ce n'est qu'une métaphore. Viens savourer une nourriture plus substantielle; viens manger mon chevreuil.

— Tu l'as déposé dans ta mansarde.

— Pas encore.

— Ciel! courrait-il toujours dans les forêts?

— Rassure-toi: s'il n'est pas dans mon buffet, je n'ai qu'à avancer le pouce et l'index pour le saisir. Un simple rapt nous en rendra maîtres.

— Précipitons notre allure. J'ai hâte de m'assurer que ce n'est pas une déception.

Quelques minutes après, nos deux convives atteignaient la maison modérément fastueuse où Frémitétard réside. Sur le palier du premier étage, il fit arrêter le rimeur élégiaque au bord d'un paillason.

— Regarde. T'ai-je ensorcelé par de fallacieuses promesses—lui demanda-t-il, en étendant la main, avec un geste beau de solennité vers un cordon de sonnette, auquel un pied de biche tremblait suspendu? Il poursuivit: — Cécans demeure la femme d'un marchand de parapluies; il y a trois jours, cette matrone fit suspendre devant la porte de son asile, au bout d'un ruban, ce tibia velu d'un jeune quadrupède. Dès que je l'aperçus, je remplis l'escalier de hulements d'admiration tellement fanatiques que tous les locataires prirent l'alarme et

vinrent s'enquérir de la cause de mes cris. Je motivai mon enthousiasme; Je m'extasiai, tant et si bien que j'allumai dans le cœur des voisins une farouche jalousie, une émulation profitable. Chacun voulut avoir un manche semblable à son ruban de sonnette. A chaque étage tu trouveras un pied de biche. En tout, une demi-douzaine...!

— O mère des faons gentil rommant, émule de la gazelle, gibier chéri d'Hécate aux trois visages, svelte et fauve transfuge, qui servais de cible aux flèches des nymphes chasseresses et des pudiques oréades, tu n'iras plus bramer sur le muguet et la bruyère, ni tremper ton museau dans le miroir frissonnant des sources: puis que tu as succombé sous la balle d'un braconnier, permets à deux enfants affamés des Muses de se repaître de ta chair, qui doit être suffisamment faisandée.

— Trêve de lyrisme, — dit Frémitétard! — Proédons à l'enlèvement de cette venaison.

Et il coupa rapidement les cordons de sonnette.

Une heure après, nos deux amis avaient brûlé une paille de maïs, une chaise invahde et un tiroir de secrétaire. Ils mangèrent des pieds de chevreuil à la Sainte-Menehould, qui exhalaient un parfum gastronomique à faire hennir Grimod de la Reynière et Billat Savarin.

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

—

SAISON D'ÉTÉ  
1864.

# BAINS DE MONACO

SAISON D'ÉTÉ  
1864.

## VASTE ÉTABLISSEMENT DE BAINS DE MER

NOUVELLEMENT CRÉÉ SUR UNE PLAGE DE SABLE.

### BAINS CHAUDS ET FROIDS D'EAU DE MER ET D'EAU DOUCE.

*Le Cercle offre aux Etrangers toutes les distractions des Eaux d'Allemagne*

#### SALONS DE LECTURE DE CONVERSATION ET DE JEUX.

Hôtel confortable, Villas, maisons et appartements meublés, Restaurants, café, (prix modérés.)

Le bateau à vapeur LA PALMARIA fait tous les jours le service de Nice à Monaco et vice-versa.

Départ de Nice à 10 heures du matin. — Départ de Monaco à 6 heures du soir.

IMPRIMERIE  
DU  
JOURNAL

## CARTES DE VISITE

RUE DE LORRAINE  
A  
MONACO.

### HOTEL DE RUSSIE

TENU PAR MAUREL (HIPPOLYTE)  
Place du Palais, à Monaco, (Principauté)

APPARTEMENTS, & CHAMBRES MEUBLÉS

#### TABLE D'HOTE

A 10 heures du matin, à midi et à 6 heures du soir.

Un CAFÉ-RESTAURANT est attaché à l'Établissement.

REMISE ET ÉCURIE

### HOTEL BELLEVUE

Rue des Briques.

GRANDS ET PETITS APPARTEMENTS MEUBLÉS  
CHAMBRES GARNIES.

Cet Hôtel, nouvellement approprié, décoré et meublé à neuf sera ouvert au 1er Novembre. Sa position en plein midi, son délicieux jardin planté d'orangers et de citronniers, ses vastes terrasses d'où l'on découvre un immense et magnifique horizon, tout recommande ce nouvel Hôtel à MM. les Étrangers.

### HOTEL MEUBLÉ

Rue de Lorraine et Place de la Visitation.

Cet hôtel, situé entre le Cercle des Étrangers et le Jardin Public, vient d'être nouvellement restauré et meublé. Appartements et Chambres garnies. — Excellente exposition. — Vue agréable.



### LA PALMARIA BATEAU A VAPEUR

Part tous les jours de Nice à 10 heures du matin pour Monaco.

Retour, de Monaco à Nice, le même jour.

### HOTEL DE FRANCE

TENU PAR  
ANTOINE NOGHÈS

Pension depuis 50 francs. — Chambres garnies au jour et au mois. — Vins étrangers et du pays. Rue du Tribunal, Monaco.

PENSION au jour et au mois  
CLAUDE OLIVIER  
Place du Palais et Rue Basse.  
CHAMBRES GARNIES.

### AUX DOCKS DE MONACO

ANTOINE VATRICAN

Place du Palais, à Monaco.

Reçoit en consignment les Vins, Eaux-de-vie, Liqueurs et Comestibles des meilleurs maisons de l'Europe.

Expédie en échange les Huiles d'olive, Figues, Oranges, Citrons et autres produits de la Principauté de Monaco.

### LIBRAIRIE

VATRICAN  
Place du Palais

Papeterie, Articles de bureau, Papier de musique, etc.

COMMISSION  
Cabinet de lecture. — Bureau des Omnibus de Nice à Monaco

**A LOUER** Une maison de campagne meublée, contenant un salon, quatre chambres à coucher, une salle à manger, cuisine, chambre de domestique et remise. — Cette maison située au bord de la mer, au milieu d'un bois d'orangers et de citronniers est à quinze minutes de Monaco. Jouissance de promenade de la propriété. — S'adresser au bureau de Journal.

### AVIS

MM. les Étrangers qui désirent louer à Monaco des villas, maisons, ou appartements meublés, des chambres garnies, etc. peuvent s'adresser à l'administration du Cercle, rue de Lorraine, où les renseignements qu'ils pourront désirer leur seront fournis gratuitement.

Imp. du JOURNAL DE MONACO. de Lorraine.